

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 15 Octobre 2021**

**Étaient présents :**

Mesdames Annie BRUNET (quitte la séance à 19h40), Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE, Franck VINCENT (arrivé à 18h15).

**Procuration :**

Géraldine AUBRUN procuration donnée à Franck VINCENT  
Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Annie BRUNET  
Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Frédéric VILLATTE  
Maxime DENIS procuration donnée à Gérard DUBOIS  
Philippe GAUTHIER procuration donnée à Isabelle HARRY

M. Le Maire ouvre la séance à 18H05

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose et demande d'approuver le compte rendu du 10 septembre 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

- 1 – Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel – attribution des marchés de travaux
- 2 – Echange de parcelles rue Sous Le Village avec la société TAC (Terrain Aménagement Conseil)
- 3 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) – modification des statuts
- 4 – SEMERAP – Contrôle des poteaux incendies
- 5 – Recensement de la population 2022 – nomination de l'agent recenseur
- 6 – Associations de la commune – convention d'occupation des salles communales
- 7 – Demande de réservation d'une salle par l'entreprise PLASTYROBEL – fixation d'un tarif et autorisation de signer la convention d'occupation
- 8 – Budget CCAS – dissolution
- 9 – Création d'une commission d'action sociale
- 10 – Budget communal – décision modificative N° 3
- 11 – Questions diverses

### **1 Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel – attribution des marchés de travaux**

M. Le Maire rappelle que la consultation pour l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école arc en ciel a été lancée.

Le conseil municipal, par délibération du 04 juin et du 12 juillet 2021 avait attribué les lots aux entreprises, et avait décidé de relancer le marché pour les deux lots infructueux :

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium

Lot 6 – Menuiseries intérieures

Pour le lot 5, sur les 5 entreprises consultées, 1 seule a répondu c'est l'entreprise ALUTEC pour un montant de 22 958,78 euros HT.

Pour le lot 6, sur les 5 entreprises consultées, 2 ont répondu et la meilleure offre est l'entreprise LOPITAUX pour un montant de 26 388,60 euros HT.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir ces entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve ces propositions et autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2 Echange de parcelles rue Sous Le Village avec la société TAC (Terrain Aménagement Conseil) :**

Dans le cadre de l'alignement de la rue sous le village, la société TERRAINS AMENAGEMENT CONSEIL a proposé d'échanger la parcelle cadastrée section B n° 1129 (161 m<sup>2</sup>) qui lui appartient, contre les parcelles section B n° 1134 (7 m<sup>2</sup>) et 1135 (20 m<sup>2</sup>) issues du domaine public.

Après son déclassement, l'emprise de trottoir localisée en retrait de l'alignement sera versée dans le domaine privé de la Commune puis cédée à titre d'échange en contrepartie de la parcelle cadastrée B n° 1129.

Le déclassement ne porte pas atteinte à la circulation des piétons car le trottoir aura la même largeur sur toute la longueur de la rue sous le village.

Il a donc été proposé de déclasser du domaine public routier communal l'emprise de trottoir de 27 m<sup>2</sup> inutile au cheminement piéton. Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier l'emprise de trottoir localisée en retrait de l'alignement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :**

- **De constater la désaffectation de l'emprise à déclasser au droit des parcelles B 1134 et 1135 à PESSAT VILLENEUVE.**
- **D'approuver le déclassement du domaine public routier communal d'une sur largeur de trottoir pour une superficie totale de 27 m<sup>2</sup> environ aux droits des parcelles B 1134 et 1135 à PESSAT VILLENEUVE selon le plan joint.**
- **De donner Tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour procéder ensuite à l'échange avec la société TERRAINS AMENAGEMENT CONSEIL entre lesdites parcelles section B N° 1134 et 1135 contre la parcelle section B n° 1129, sans indemnité.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de cette affaire et satisfaire aux formalités de publicité foncière le cas échéant.**

### **3 Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) – modification des statuts :**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part, vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat, vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier.

M. le Maire informe que le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Pessat-Villeneuve adhère, modifie ses statuts. Il donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG du Puy-de-Dôme et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie.
- De donner, dans ce cadre, l'autorisation à M. Le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette affaire.

#### **4 SEMERAP – Contrôle des poteaux incendie :**

Le Conseil Municipal de Pessat-Villeneuve a confié par convention de prestation de service à la SEMERAP l'entretien et le contrôle des poteaux incendie de la commune.

Cette convention arrivant à son terme au 31/12/2021, il convient d'en établir une nouvelle.

M. Le Maire propose de confier à nouveau cette mission à la SEMERAP et donne lecture du projet de convention. Cette convention prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée ferme de 5 ans.

La commune peut désormais opter pour un contrôle tous les ans ou tous les deux ans. Le tarif est de 30 euros HT par poteau à contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve la convention de prestation de service proposée par la SEMERAP avec un contrôle tous les 2 ans.
- autorise M. Le Maire à signer cette convention.

#### **5 Recensement de la population 2022 – nomination de l'agent recenseur :**

M. le Maire informe que le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Il rappelle que Mme Nathalie CHASSAGNETTE est nommée coordonnatrice.

Il est proposé de nommer un agent recenseur qui sera M. Ludovic MARTIN, employé communal. Un planning sera établi pour lui permettre de remplir cette mission.

S'agissant d'une désignation nominative et à la demande d'un conseiller municipal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés, avec 13 voix pour et 2 votes blancs, approuve la nomination de M. Ludovic MARTIN, employé communal en tant qu'agent recenseur pour le recensement de la population 2022.

#### **6 Associations de la commune – convention d'occupation des salles communales :**

M. Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, que la commune met à disposition des locaux aux différentes associations de la commune.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties qui fixera les conditions d'utilisation de ces locaux.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et dans un souci de bonne administration communale, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation des salles communales avec les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à signer ces conventions avec les différentes associations de la commune.

#### **7 Demande de réservation d'une salle par l'entreprise PLASTYROBEL – fixation d'un tarif et autorisation de signer la convention d'occupation :**

M. le Maire informe que l'entreprise PLASTYROBEL (Groupe SIPA) a demandé la location d'une salle pour une douzaine de personnes pour une réunion en interne sur la journée du 29 octobre 2021.

M. le Maire propose de leur louer la salle Guyon située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un tarif de 300 euros la journée.

La location serait faite au nom de la société CAPAG qui fait partie du Groupe Sipa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la location au tarif de 300 euros la journée à la société CAPAG faisant partie du groupe Sipa et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

## **8 Budget CCAS – dissolution :**

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;**
- **d'exercer directement cette compétence ;**
- **de transférer le budget CCAS dans celui de la commune.**

## **9 – Création d'une commission d'action sociale :**

M. le Maire avait évoqué lors du conseil municipal du 10 septembre 2021, que même si le budget CCAS était dissout, il souhaitait que la commune maintienne une action sociale à destination des habitants.

Il est proposé aux membres du conseil de créer une commission communale d'action sociale qui sera ouverte aux membres extérieurs notamment pour reprendre les membres actuels du CCAS.

Proposition de composition de la commission : Martine AUDEBERT, BOMBILAJ Sandrine, Annie BRUNET, Christiane DA SILVA, Gérard DUBOIS, Josette FERRI, Philippe GAUTHIER, Isabelle HARRY, Sylviane HERVE, Pascale PALAMARA et Muriel PLANCHE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer une commission communale d'action sociale et approuve la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

## **10 – Budget communal – décision modificative N° 3 :**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64162 : Emplois d'avenir		3 700,00 €
D 6453 : Cotisations caisse retraite		914,79 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		900,00 €
<b>TOTAL D012 : Charges de personnel</b>		<b>5 514,79 €</b>
D 2041582-132 : VOIRIE COMMUNALE		300,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>300,00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		300,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers réserves</b>		<b>300,00 €</b>
R 7381 : Taxe add.droits de mutation		3 114,79 €
<b>TOTAL R73 : Impôts et taxes</b>		<b>3 114,79€</b>
R 74712 : Emplois d'avenir		2 400,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>2 400,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3.**

## 11 – Questions diverses :

Départ de Mme Annie BRUNET.

M. Le Maire informe :

- que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 3 décembre 2021 avec comme sujet principal le PLUI de Riom Limagne et Volcans.

- que les vœux du Maire se tiendront le 7 janvier 2022.

- M. Le Maire tient à remercier les élus qui se sont investis dans la création du CMJ.

- Cérémonie du 11 novembre : les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sont conviés à participer. A cette occasion, une médaille sera remise à M. André ROBIOLLE pour son engagement en tant que porte drapeau et un nouveau drapeau sera également présenté.

- du remerciement de la Directrice de l'école pour l'achat d'un nouvel ordinateur.

- de la tenue d'une réunion avec différents partenaires (Sous-Préfecture, SNCF, Conseil Départemental...) en prévision d'une éventuelle suppression de 14 passages à niveau sur la ligne RIOM RANDAN.

Aucun passage à niveau concerné sur la commune mais des conséquences possibles sur l'impact au niveau de la circulation. Un groupe de travail se tiendra le 9 novembre 2021 pour analyser les impacts au niveau de la circulation sur la commune.

- au niveau de l'assainissement, qui est maintenant une compétence intercommunale, une étude a été faite par l'intercommunalité sur la cohérence tarifaire qui faisait ressortir une augmentation des tarifs de 20 %.

M. Le Maire et M. Jean-Michel FAURE ont fait valoir l'incohérence d'une telle augmentation et après multiples échanges, la hausse sera finalement limitée à 1 %. Ceci devant être validé lors de la conférence de l'eau du 20 octobre 2021 et soumis à l'approbation du conseil communautaire du 07 décembre 2021.

- de la renégociation de différents contrats d'assurance.

- que la Mairie organise une soirée festive sur le thème de Noël le 17 décembre 2021.

- qu'une ligne régulière de bus doit être mise en place par l'intercommunalité, suite au constat que le TAD ne répond que partiellement aux besoins des usagers.

- M. le Maire représentera la commune au 103<sup>ème</sup> congrès des Maires de France.

M. Frédéric VILLATTE informe de la tenue d'un groupe de travail pour la création d'un Centre de Loisirs au Nord de l'Intercommunalité. Ce groupe de travail est composé des communes de Riom, Le Cheix Sur Morge, Chambaron Sur Morge, Varennes Sur Morge, Ménétrol, Clerlande et Pessat-Villeneuve. La première réunion se tiendra le 20 octobre 2021.

La séance est levée à 21H00